

BARCLAYS RENDEMENT 7

EMTN à capital non garanti

Durée d'investissement conseillée : 2 ans

Fermé à la souscription

Le prospectus d'émission des titres a été approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, en date du 27 avril 2010. Documentation à caractère promotionnel communiqué à l'AMF conformément à l'article 212.28 de son règlement général.

Avertissement sur le risque de crédit : Le versement du coupon annuel comme le remboursement éventuel du capital à maturité sont conditionnés à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale (en tant que garant de l'EMTN) et de Barclays Bank Plc (au titre des dépôts sur un compte ouvert dans les livres de Barclays du produit de l'émission de l'EMTN (les Dépôts). Les termes « capital », « capital investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Rendement 7, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

BARCLAYS RENDEMENT 7

DÉTAIL DU MÉCANISME DE COUPON

Un coupon garanti de 7 % chaque année quelle que soit l'évolution des marchés actions français

Avec Barclays Rendement 7, Barclays vous propose un produit sans garantie du capital, versant un coupon de 7 % à l'issue de chaque année.

Barclays Rendement 7 est un placement lié à la performance de l'Indice CAC 40, indice de référence des valeurs françaises (ci-après l'« Indice »), considéré hors dividendes.

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, un coupon de 7 % est versé à l'investisseur, indépendamment de la performance de l'Indice CAC 40 alors observée.

DÉTAIL DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À maturité, perte en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 30 %

Cas favorable

À la dernière date de constatation annuelle⁽²⁾, si l'Indice n'a pas baissé de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital.

Cas défavorable

À maturité, si l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % de son niveau initial, l'investisseur est exposé à cette performance négative : son capital est diminué à hauteur de la performance négative de l'Indice. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte de tout ou partie de son capital.

Votre investissement fait l'objet de Dépôts en compte chez Barclays.

Dans le cadre de cet EMTN émis par SGA Société Générale Acceptance N.V. et garanti par Société Générale, le produit de l'émission de l'EMTN et un montant dépendant de la performance seront mis en dépôt par Société Générale sur un compte ouvert dans les livres de Barclays, ce qui vous expose à un risque de perte en capital, notamment en cas de défaut de Barclays Bank Plc ou en cas de défaut de Société Générale en tant que garant de l'EMTN.

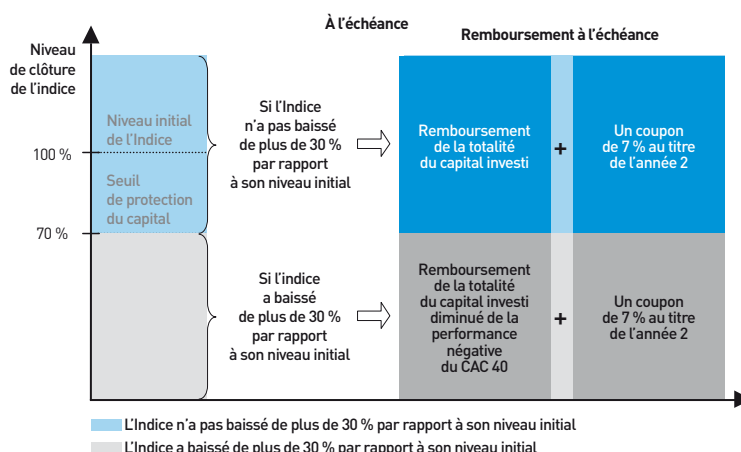
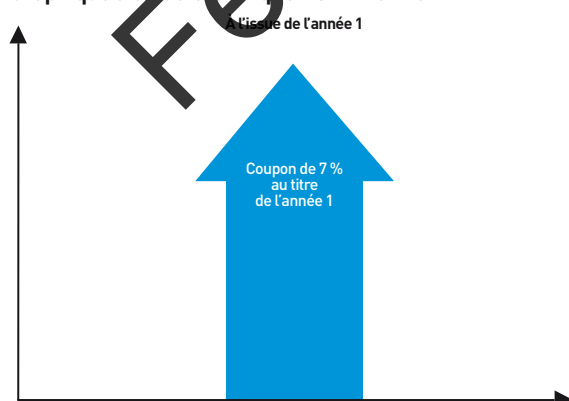
Avantages

- Le produit verse 2 coupons garantis de 7 %⁽³⁾.
- L'investisseur bénéficie d'une maturité fixe de 2 ans.
- Le capital n'est exposé à un risque de perte que si l'Indice a baissé de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.
- Le produit offre une indexation sur la performance du CAC 40, indice phare des marchés actions français.

Inconvénients

- Le capital n'est pas garanti : si, à la date de constatation finale, l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur est exposé à la performance négative de l'Indice et peut donc subir une perte en capital partielle ou totale.
- Toute reverse de l'EMTN avant la date d'échéance se fera à un prix dépendant des paramètres de marché avec un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- Si l'Indice progresse de plus de 7 % par an, le porteur ne bénéficie que partiellement de cette hausse puisque le coupon annuel est limité à 7 %.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice CAC 40.
- L'investisseur est exposé à un double risque de crédit, à la fois sur Barclays Bank Plc en raison des montants associés à cette émission d'EMTN mis en dépôt chez Barclays Bank Plc, et sur le garant de l'EMTN Société Générale (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale.
- En cas de défaut de Barclays Bank Plc, une période destinée à recouvrer le cas échéant les sommes dues par Barclays Bank Plc au titre des Dépôts, se déclenche et peut entraîner un règlement au-delà du 2 novembre 2012, date d'échéance normale de l'EMTN.

Graphique à caractère uniquement informatif

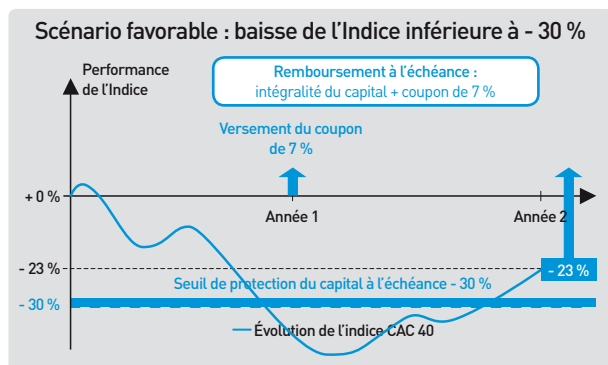


(1) 2 novembre 2011 et 22 octobre 2012.

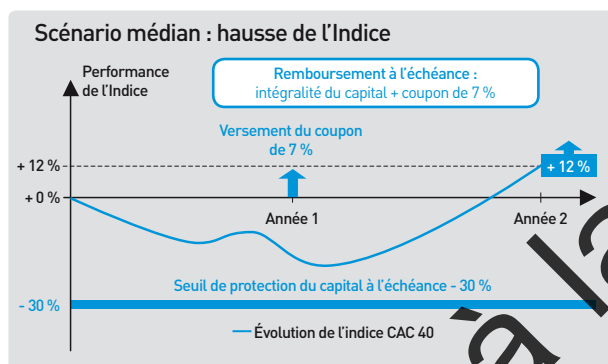
(2) 22 octobre 2012.

(3) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement – Sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale (en tant que garant de l'EMTN) et de Barclays Bank Plc (au titre des Dépôts sur un compte ouvert dans les livres de Barclays du produit de l'émission de l'EMTN).

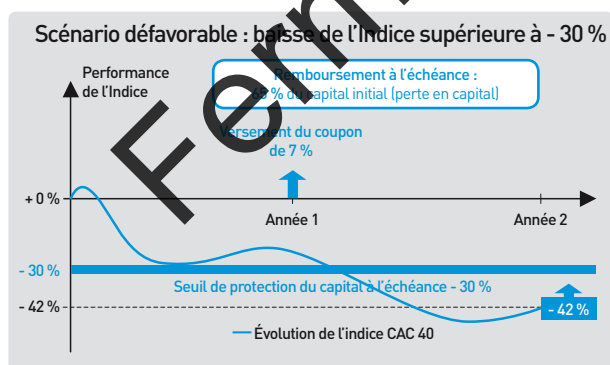
Illustrations du mécanisme du produit



- À l'issue des années 1 et 2, l'investisseur reçoit un coupon de 7 %.
- À maturité, l'Indice n'a pas baissé de plus de 30 % de son niveau initial, il enregistre une performance de - 23 %. Le produit verse donc l'intégralité du capital initial⁽⁴⁾.
- Le Taux de Rendement Annuel de l'EMTN est donc égal à 7,0 %⁽⁴⁾.



- À l'issue des années 1 et 2, l'investisseur reçoit un coupon de 7 %.
- À maturité, l'Indice n'a pas baissé de plus de 30 % de son niveau initial, il enregistre une performance de + 12 %. Le produit verse donc l'intégralité du capital initial⁽⁴⁾.
- Le Taux de Rendement Annuel de l'EMTN est donc égal à 7,0 %⁽⁴⁾, quelle que soit la performance finale de l'Indice, ce taux ne pourra excéder 7 % p.a.



- À l'issue des années 1 et 2, l'investisseur reçoit un coupon de 7 %.
- À maturité, l'Indice a baissé de plus de 30 % de son niveau initial, enregistrant une performance de - 42 %. L'investisseur subit donc une perte en capital équivalente. Le produit verse donc 58 % du capital initial⁽⁴⁾.
- Le Taux de Rendement Annuel de l'EMTN est donc égal à -15,8 %⁽⁴⁾.
- **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale à maturité et le montant remboursé limité au versement des 2 coupons garantis de 7 % au titre des années 1 et 2.**

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Barclays ou de Société Générale.

(4) Hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement – Sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale (en tant que garant de l'EMTN) et de Barclays Bank Plc (au titre des Dépôts sur un compte ouvert dans les livres de Barclays du produit de l'émission de l'EMTN).

Risques

Cet instrument financier s'adresse aux **investisseurs avertis**.

Nous attirons notamment l'attention de l'investisseur sur les risques suivants :

- Une vente avant la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de vendre l'EMTN avant l'échéance.
- En raison des Dépôts par Société Générale auprès de Barclays Bank Plc du produit de l'émission et de montants dépendant de la performance de l'EMTN, l'investisseur est exposé aux risques liés à des événements qui auraient comme conséquence pour Société Générale de ne pas recevoir les montants attendus lors de la mise en place des Dépôts (les **Événements**). Ces Événements peuvent être liés à un défaut de Barclays, un changement réglementaire ou de fiscalité impactant les paiements à Société Générale au titre des Dépôts. En cas de survenance de tels Événements, Société Générale demandera le remboursement anticipé des Dépôts. L'Agent de Calcul déterminera les montants en défaut, à savoir les montants attendus lors de la mise en place des Dépôts qui ne seront pas reçus par Société Générale suite à la demande de remboursement anticipé et dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'Événement. La valeur de remboursement de l'EMTN sera égale à la valeur de l'EMTN telle que déterminée par l'Agent de Calcul à la date de notification de l'Événement moins la somme des montants en défaut. En fonction de la somme des montants en défaut, les porteurs pourront subir une perte en capital partielle ou totale. La détermination définitive par Société Générale de la valeur de remboursement des EMTN aura lieu à la date du second anniversaire de la notification de l'événement. Les EMTN seront rachetées aux investisseurs à cette valeur. Ainsi la maturité de l'EMTN suite à la survenance d'un événement peut être sensiblement différente de celle indiquée dans la fiche technique ci-dessous.
- L'investisseur est donc exposé au **double risque de crédit** du garant de l'émission de l'EMTN, Société Générale, et de Barclays Bank Plc. En cas de défaut de l'un ou de l'autre, l'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du capital initialement investi.

Risque lié au marché secondaire de l'EMTN

Société Générale s'engage à racheter, sur une base hebdomadaire, aux investisseurs leurs titres, à leur valeur de marché.

Société Générale attire l'attention des investisseurs :

- Sur le fait qu'en cas de perturbation de marché (incluant de façon non limitative une baisse importante de la liquidité du sous-jacent), le prix de rachat ou de vente, selon le cas, de l'EMTN pourra être inférieur à la dernière valorisation afin de tenir compte de cette perturbation de marché. De plus le marché secondaire de l'EMTN se fera suivant les conditions du marché secondaire offertes par Barclays sur les Dépôts.
- Sur le fait que le marché secondaire de l'EMTN ne sera pas assuré après la survenance d'un Événement.
- Sur les « facteurs de risque » figurant dans les différents supports d'information notamment dans le prospectus dans le cadre duquel l'EMTN est émis, disponible sur le site prospectus.socgen.com.

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse aux **investisseurs avertis** pour suivant notamment les objectifs suivants :

- Anticipation d'un marché actions français qui ne baisserait pas de plus de 30 % sur 2 ans.
- Volonté de capter un gain potentiel de 14 % sur 2 ans.
- Durée de placement recommandée : 2 ans.

Avertissement

L'émission du produit fait l'objet de « Final Terms » (en date du 16 juillet 2010) se rattachant au programme (en date du 27 avril 2010) approuvé par la CSSF formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC.

Ce prospectus a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les « Final Terms » et la traduction du résumé du programme en langue locale sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, « www.amf-france.org ». Ces mêmes documents, le programme et les suppléments à ce programme sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com » ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document.

Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique

« facteurs de risque » du Prospectus.

Le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer

qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de titres aux États-Unis d'Amérique. Le produit qui y est décrit ne sera pas enregistré en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peut être ni offert, ni cédé aux États-Unis d'Amérique, sans avoir été préalablement enregistré ou exempté d'enregistrement en vertu du U.S. Securities Act. LE PRODUIT DÉCRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ÊTRE DÉTENU OU AVOIR COMME BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S PROMULGUÉE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LA « RÉGULATION S ») ET, EN CONSÉQUENCE, NE PEUT ÊTRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGULATION S. Il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

La documentation relative au produit peut prévoir (i) des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit ou, le cas échéant, (ii) la réalisation ou le remboursement anticipé(e) du produit.

Le bénéfice des avantages ou traitements fiscaux décrits dans ce document dépend de la situation fiscale propre à chaque investisseur, du pays à partir duquel il investit ainsi que de dispositions légales susceptibles de modifications à tout moment. Nous conseillons aux investisseurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur leur situation fiscale de s'adresser à leur conseiller fiscal.

Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Rang de créance : les titres émis constituent une dette senior (c'est-à-dire non subordonnée) et non assortie de sûreté de l'émetteur de l'EMTN et du garant.

Garantie donnée par Société Générale à l'Émetteur : garantie à première demande (cette garantie ne constitue pas un engagement de Société Générale de rembourser les investisseurs à hauteur de leur capital initial, le produit restant un produit à capital non garanti de par son mécanisme d'indexation à l'Indice CAC 40 et au risque de crédit Barclays).

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. « CAC40® » et « CAC® » sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel fiscalement domiciliées en France et en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) soit au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, (ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 18 % libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (soit au taux global de 30,1 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables au taux de 12,1 % et ce, dès le premier euro de cession ainsi qu'au taux de 18 % pour le montant annuel des cessions de valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excédant le seuil actuellement fixé à 25 830 euros par foyer fiscal. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du Code général des impôts) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à l'article 238 septies E du Code général des impôts. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total un taux de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit au total au taux de 34,43 %). Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

EMTN Barclays Rendement 7

EMTN à capital non garanti indexé à la performance de l'Indice CAC 40

Code ISIN	XS0526868905
Émetteur	SGA Société Générale Acceptance N.V.
Garant	Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)
Risque de crédit	En acquérant ce produit, le souscripteur prend un double risque de crédit sur : - Barclays Bank Plc qui pourra se matérialiser par exemple, mais pas seulement, en cas de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank Plc au titre des Dépôts effectués dans ses livres par Société Générale, - L'Émetteur et son garant.
Arrangeurs	Société Générale et Barclays Bank Plc
Devise	EUR
Valeur nominale	1 000 €
Minimum de souscription	1 000 €
Date d'émission	20 juillet 2010
Date de référence initiale	22 octobre 2010
Date de référence intermédiaire	2 novembre 2011
Date de référence finale	22 octobre 2012
Date d'échéance	2 novembre 2012
Sous-jacent	Indice CAC 40
Garantie en capital	Instrument financier non garanti en capital
Prix d'émission	99,92 % de la valeur nominale
Prix d'achat	Pendant la période de commercialisation, du 20 juillet 2010 au 22 octobre 2010, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,30 % pour atteindre 100 % le 22 octobre 2010.
Coupon	7 % garantis chaque année
Barrière	Risque de perte en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial
Liquidité	Hebdomadaire
Agent de calcul	Société Générale
Loi applicable	Anglaise
Règlement/Livraison	Euroclear / Clearstream
Cotation	Bourse de Luxembourg
Diffusion des cours	Fininfo, Bloomberg et Reuters
Offre au public	En France uniquement
Marché secondaire	Société Générale s'engage à racheter aux investisseurs, dans des conditions normales de marché et sur la base du marché secondaire des Dépôts, sur une base hebdomadaire, leurs titres, au prix de marché du jour dit. Sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 heures et de la prochaine cotation.
Commissions de souscription	4 % maximum de l'investissement à la charge de l'investisseur
Commission de distribution	Société Générale paiera à Barclays Banque Plc une rémunération annuelle maximum égale à 2 % du montant effectivement placé.
Commission de rachat	Commission de rachat 0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur
Éligibilité	Compte titres
Code Eusipa	1260 – Express Certificate

Rémunération pendant la période de souscription

En souscrivant à Barclays Rendement 7, vous bénéficiez d'une rémunération brute de frais de gestion de 0,30 % annuels au prorata temporis jusqu'au 22 octobre 2010 (rémunération d'ores et déjà incluse dans le prix de souscription).

Date de souscription	Prix de souscription	Date de souscription	Prix de souscription
Mardi 20 juillet 2010	99,92 %	Vendredi 17 septembre 2010	99,97 %
Vendredi 23 juillet 2010	99,92 %	Vendredi 24 septembre 2010	99,98 %
Vendredi 30 juillet 2010	99,93 %	Vendredi 1 ^{er} octobre 2010	99,98 %
Vendredi 6 août 2010	99,94 %	Vendredi 8 octobre 2010	99,99 %
Vendredi 13 août 2010	99,94 %	Vendredi 15 octobre 2010	99,99 %
Vendredi 20 août 2010	99,95 %	Vendredi 22 octobre 2010	100,00 %
Vendredi 27 août 2010	99,95 %		
Vendredi 3 septembre 2010	99,96 %		
Vendredi 10 septembre 2010	99,97 %		

Barclays Rendement 7

Formulaire d'investissement pour compte-titres

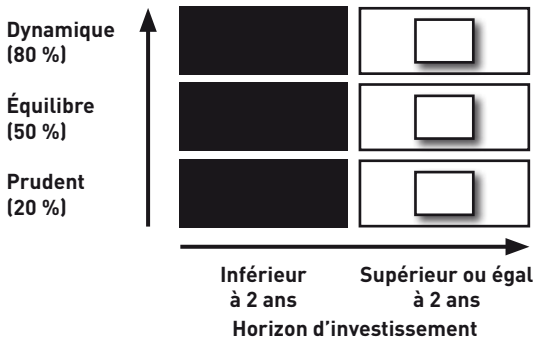
Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Nom et prénom du représentant :
(dans le cas d'une personne morale)

Cochez la case correspondant à votre objectif d'investissement (niveau de risque accepté pour la somme que vous souhaitez investir et sous quel délai minimum vous souhaiteriez récupérer votre investissement)

Profil de risque accepté
(exposition maximale aux actions des avoirs chez Barclays)



En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Rendement 7 et les risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller
- Je décide, de ma propre initiative, d'investir au-delà du montant préconisé par mon Conseiller et accepte d'en assumer les risques.

Montant de l'investissement :
 EUR

À cet effet, je vous autorise à débiter le montant nécessaire à cet investissement de mon compte ouvert dans les livres de Barclays Bank PLC sous le numéro :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../2010

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé ».

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'appétence globale du client aux risques, à la situation financière du client (revenus, patrimoine) et à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Rendement 7 pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-après) est cohérent avec l'appétence globale du client aux risques et à sa situation financière ;

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Rendement 7 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.

À :, le :/...../2010

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....

.....

.....

Barclays Rendement 7

Formulaire d'investissement pour compte-titres

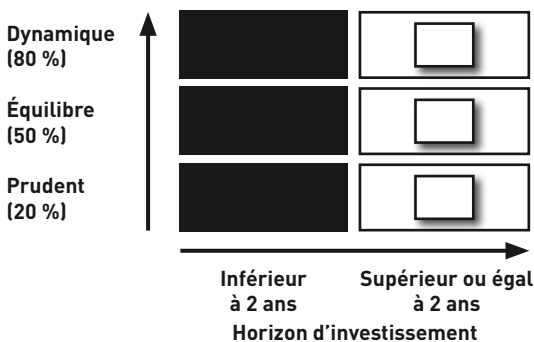
Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Nom et prénom du représentant :
(dans le cas d'une personne morale)

Cochez la case correspondant à votre objectif d'investissement (niveau de risque accepté pour la somme que vous souhaitez investir et sous quel délai minimum vous souhaiteriez récupérer votre investissement)

Profil de risque accepté
(exposition maximale aux actions des avoirs chez Barclays)



En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de Barclays Rendement 7 et les risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller
- Je décide, de ma propre initiative, d'investir au-delà du montant préconisé par mon Conseiller et accepte d'en assumer les risques.

Montant de l'investissement :
 EUR

À cet effet, je vous autorise à débiter le montant nécessaire à cet investissement de mon compte ouvert dans les livres de Barclays Bank PLC sous le numéro :

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

Fait en 2 exemplaires originaux.

À :, le :/...../2010

Signature du souscripteur précédée de la mention « lu et approuvé ».

Barclays Bank PLC, Succursale en France
Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place - Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'appétence globale du client aux risques, à la situation financière du client (revenus, patrimoine) et à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans Barclays Rendement 7 pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-après) est cohérent avec l'appétence globale du client aux risques et à sa situation financière ;

Profil Dynamique	Profil Équilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Rendement 7 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.

À :, le :/...../2010

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....

.....

.....

Barclays Patrimoine
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -
Siège social : 183 Avenue Daumesnil - 75012 Paris - RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.